



**DEPARTEMENT**  
**des**  
**Bouches du Rhône**

**Arrondissement d'AIX**

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA**  
**COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

*Séance du jeudi 19 septembre 2024*

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Transfert de gestion et changement de domanialité demi-diffuseur Nord A7

Date de la convocation : vendredi 13 septembre 2024

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel ROUX

**PRESENTS** :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, M. VERAN, Mme SOURD, M. CARUSO, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY,

M. ALVISI, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme

MERCIER, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE,

M. YAHATNI, Mme FIORINI-CUTARELLA, Mme ARAVECCHIA, M. HAMOU, M.

HAKKAR, M. CAPTIER, M. JENTA

**POUVOIRS** :

Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. ISNARD), M. BLANCHARD (donne pouvoir à Mme

MALLART), Mme PIVERT (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme BOSSHARTT (donne

pouvoir à Mme WEITZ), M. MOFREDJ (donne pouvoir à Mme COSSON), Mme VIVILLE

(donne pouvoir à Mme ARAVECCHIA), Mme BRAHEM (donne pouvoir à Mme BOUSQUET-

FABRE), Mme FOPPOLO-AILLAUD (donne pouvoir à Mme SAINT-MIHIEL)

**EXCUSES** :

M. CALENDINI (absent excusé)

CH/RC

3.2

Service Urbanisme

Transfert de gestion et changement de domanialité demi-diffuseur Nord A7

Le projet de complément de demi-diffuseur de l'A7 concerne le foncier communal et notamment au regard de la nouvelle sortie au Nord. Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2023-31 du 21 juillet 2023.

À la suite, un second arrêté préfectoral a déclaré cessible au profit de l'État (Autoroute du Sud de la France) les parcelles situées sur l'emprise du projet.

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées n° 31 et 171 de la section BW, et n°230 de la section BY, situées respectivement à Roquerousse sud et aux Samboules. Ces parcelles totalisent 281 861 m<sup>2</sup> de foncier non constructible.

Le transfert de propriété d'une partie seulement de celles-ci est nécessaire à l'exécution des travaux concernés. Ainsi sur 281 861 m<sup>2</sup>, la propriété de 34 039 m<sup>2</sup> va être transférée à ASF comme présenté en annexe à la présente délibération (État parcellaire).

Par ailleurs, certaines surfaces du domaine public communal sont également impactées par le projet de demi-diffuseur, à Roquerousse section BV pour 1 435 m<sup>2</sup> et au Talagard section BY pour 937 m<sup>2</sup>. Une modification du parcellaire cadastral a été effectuée en ce sens (voir plan cadastral en annexe) et sera suivie d'un acte à publier aux hypothèques pour entériner le changement de domanialité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DÉCIDE de transférer 25 290 m<sup>2</sup> de la parcelle mère BW 31, 365 m<sup>2</sup> de la parcelle mère BW 200 et 8 384 m<sup>2</sup> de la parcelle mère BY 230 au profit de l'État (ASF) afin de permettre les travaux de diffuseur de Salon Nord sur l'A7.
- PRENDS ACTE du transfert de gestion des dépendances du domaine public.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents s'y rapportant.
- DIT que l'acte authentique sera passé en la forme notariée et que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.



– SE PRONONCE COMME SUIT :  
***UNANIMITE***

POUR : 41  
ABSTENTION : 01 M. HAKKAR Samir  
CONTRE : 00  
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Vice Président du Conseil Régional**